



Délégation régionale ▶ Alpes
Service des Ressources Humaines

Année universitaire ▶

CONVENTION DE STAGE INTERNSHIP AGREEMENT

(articles L. 124-1 à L. 124-20, D. 124-1 à D. 124-13 du code de l'éducation)

La présente convention est conclue entre les parties désignées ci-après
The present contract is concluded between the parties designated hereafter

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, ci-après désigné organisme d'accueil, dont le siège est situé au 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour les présentes à / CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (French National Center For Scientific Research), a public institution devoted to scientific and technological research, hereafter designated as CNRS, headquartered at 3 Rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, France, represented by its president and general manager, Mr Antoine Petit, who has delegated his signing authority for the present contract to

▶ Madame Marjorie FRAISSE - Circonscription Alpes - 25 Av. des Martyrs - 38042 - Grenoble

Délégué(e) régional(e) / Regional representative ;

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de
Acting both in his own name and in the name and on behalf of

'(1) ▶ G2Elab

Situé / Situated Bât GreEn-Er 21 av des Martyrs - CS 90624 38031
Grenoble cedex 1

Dirigé par / Directed by Nouredine Hadjsaid

Ci-après désigné « l'unité d'accueil » / Hereafter designated as "the host laboratory",

¹¹¹ Nom de l'unité d'accueil en toutes lettres et nature de l'unité d'accueil : UPR, UMR, FRE ou autres / Name of the laboratory written out in full and the type of laboratory: intramural, joint, temporary or other type of research unit.

Et / And

Nom d'usage et prénom du tuteur de stage / Internship mentor (last name, first name)

► Benoit DELINCHANT

Fonction / position ► Enseignant / Chercheur

Coordinées professionnelles / Professional contact details

Bât GreEn-Er 21 av des Martyrs - CS 90624 38031 Grenoble cedex 1

Ci-après désigné « le tuteur de stage », / Hereafter designated as « internship mentor »

Et / And

²⁽²⁾ ► ENSIMAG - Grenoble INP
Situé / Situated ► 681 rue de la Passerelle

Représenté par / Represented by ³⁽³⁾ ► VIVIEN QUEMA

Ci-après désigné « l'établissement d'enseignement », / Hereafter designated as « educational institution »

Et / And

Nom d'usage et prénom de l'enseignement référent / Referent teacher (last name, first name)

► Flounie Gregory
Fonction / Position ► Responsable master I moniq

Coordinées professionnelles / Professional contact details

►

Ci-après désigné « l'enseignant référent », / Hereafter designated as « referent teacher »

Et / And

Nom d'usage et prénom de l'élève stagiaire / The student trainee (last name, first name)

► PHAN MANH TUNG

Né(e) le / Born on ► 21/06/1999

Adresse / Address ► 8 Avenue Marechal Randon, 38000 Grenoble

²⁽²⁾ Nom, statut (EPSCP, Ecole...) de l'établissement en toutes lettres (université, école, institut ...) / Name, status (school, scientific-cultural-professional public institution, etc.) and address of the institution written out in full (university, school, institute, etc.).

³⁽³⁾ Préciser la fonction ou le titre (président ou directeur, ou le représentant du président ou le représentant du directeur), suivi de M. ou Mme, ainsi que les prénom et nom de la personne / Specify function and title (president or director, or representative of the president or director), followed by Mr. or Ms., first name and last name.

Intitulé du cursus et/ou diplôme préparé et volume horaire annuel / Name of curriculum and/or degree program ➤ Master of Science in Informatics at Grenoble (MoSIG)

Ci-après désigné « l'élève stagiaire » / Hereafter designated as "the student trainee".

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION / PURPOSE OF THE AGREEMENT

La présente convention règle les rapports du CNRS, organisme d'accueil, avec l'établissement d'enseignement et l'élève stagiaire / This agreement governs the relationship between the CNRS, the host organization, the educational institution and the student trainee.

Article 2 – OBJECTIF DU STAGE / INTERNSHIP OBJECTIVE

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. L'élève stagiaire se voit confier une ou des activités conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par le CNRS en fonction des thématiques de l'unité d'accueil. Le stage ne peut donner lieu à l'exercice d'une activité professionnelle /The internship is a temporary period of exposure to a professional environment during which the student trainee acquires professional skills and implements the results of his or her training with a view to obtaining a diploma or certification and promoting his or her professional integration. The student trainee is entrusted with one or more activities in accordance with the pedagogical project defined by his/her educational institution and approved by the CNRS according to the themes of the host unit. The placement may not give rise to the exercise of a professional activity.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et le CNRS en fonction du programme général de la formation dispensée / The program is established by the educational institution and the CNRS according to the general program of the training provided.

Les activités confiées à l'élève stagiaire sont les suivantes / The activities assigned to the student trainee are as follows

- L'élève développera des modules informatiques dans l'outil d'optimisation NoLoad

Il s'agira pour le stagiaire d'améliorer les points suivants :

- Pour l'optimisation à 2 fonctions objectives, faire en sorte que les points obtenus dans le front de Pareto soient correctement espacés.
- Développer une interface homme machine (IHM) pour la phase de post-processing (après l'optimisation lors de l'affichage des résultats pour l'utilisateur).

Les compétences à acquérir ou à développer sont les suivants / The skills to be acquired or to develop are as follows

Algorithmique, Interface Homme Machine

Article 3 – MODALITÉS DU STAGE / MODALITIES OF THE INTERNSHIP

Le présent stage se déroulera du **du 16/05/2023 au 07/07/2023**
excepté le 19/05 car le laboratoire sera fermé
The present internship will take place from (date) ► to (date) ►

Le nombre de jours de présence effective de l'élève stagiaire au cours de la période de stage s'élève à / The student trainee's effective presence will be required for a total of ► jours/ days during the internship period.

Il est précisé que la durée du stage, en tenant compte de la présence effective de l'élève stagiaire, ne peut excéder six mois par année d'enseignement (renouvellements compris), soit 132 jours / It is specified that the duration of the internship, taking into account the actual presence of the student trainee, may not exceed six months per academic year (including renewals), i.e. 132 days.

La durée hebdomadaire de présence de l'élève stagiaire dans l'unité d'accueil est fixée à / The student trainee's presence will be required for a total of **35** heures (pour la période temps plein; 7 heures de présence pour la période temps partiel), soit une durée de présence mensuelle de/ hours per week, amounting to ► heures / hours per month.

Si l'élève stagiaire doit être présent dans l'unité d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'unité d'accueil doit en préciser les conditions ci-dessous / Should the student trainee's presence is required in the host laboratory at night, on Sundays or on public holidays, the host laboratory must specify the conditions of this presence herebelow
pas de travail la nuit, week end et jours fériés.

Article 4 – STATUT DE L'ÉLÈVE STAGIAIRE – ACCUEIL ET ENCADREMENT STATUS OF THE STUDENT TRAINEE - HOSTING AND SUPERVISION

4.1 – Au sein de l'établissement d'enseignement Within the educational institution

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné par le service de l'établissement d'enseignement en charge des stages / The student trainee is supervised by the referent teacher designated by the educational institution department in charge of internship.

Pendant son cursus, y compris pendant la durée de son stage, l'élève stagiaire demeure élève ou étudiant de l'établissement d'enseignement. Il reste donc placé sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement et doit, à ce titre, se soumettre à toutes les obligations imposées par celui-ci. / During his or her curriculum, including throughout the duration of the internship, the student trainee remains a student of the educational institution. Consequently, he or she remains under the responsibility of the educational institution and must comply with all the obligations imposed by such institution.

L'élève stagiaire peut revenir à l'établissement d'enseignement pendant la durée du stage, notamment pour participer à des activités pédagogiques ou y suivre certains cours dont la date est portée auparavant à la connaissance de son tuteur de stage. / The student trainee can return to the educational institution during the internship, in particular for the purpose of participating in pedagogical activities or to follow certain classes. The host laboratory must be informed in advance of the dates of any such activities.

L'élève stagiaire est placé sous l'autorité de son tuteur de stage désigné par le CNRS / The student trainee shall be placed under the authority of his or her internship mentor designated by the CNRS.

Pendant la durée de son stage, l'élève stagiaire est accueilli au sein de l'unité d'accueil où il s'engage à accomplir les activités qui lui sont confiées. / Throughout the duration of the internship, the student trainee works at the host laboratory, and undertakes to carry out all of his or her assigned activities.

L'unité d'accueil doit veiller à offrir à l'élève stagiaire les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ces activités et à lui garantir l'accès à la documentation afin d'assurer un bon déroulement du stage. / The laboratory must provide the student trainee with the material resources needed to carry out his or her assignments, and must ensure that the student trainee has access to all documentation needed for the proper completion of the internship activities.

Pendant son séjour au sein de l'unité d'accueil, l'élève stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'unité d'accueil porté à sa connaissance avant le début du stage (à défaut, aux règles en vigueur), notamment en ce qui concerne la discipline, les horaires et les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité. / During his stay in the host unit, the trainee is subject to the internal rules of the host unit brought to his attention before the start of the placement (failing which, to the rules in force), in particular as regards discipline, timetables and rules on prevention, health and safety.

Article 5 – GRATIFICATION - DEFRAIEMENTS / COMPENSATION - REIMBURSEMENTS

L'élève stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part du CNRS au cours du stage / The student trainee cannot claim any remuneration from CNRS during the internship.

Toutefois, tout stage dont la durée au sein du CNRS est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, 2 mois consécutifs ou non, soit supérieur à 44 jours de présence effective, doit obligatoirement faire l'objet d'une gratification à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. / However, any internship of a duration exceeding two consecutive months, or, during the same academic year, two consecutive or non-consecutive months, that is greater than 44 days of effective presence, must be compensated starting from the 1st day of the 1st month of the internship.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à 44 jours, l'unité d'accueil peut néanmoins choisir, sur ses ressources propres, de gratifier l'élève stagiaire. Dans ce cas, la gratification n'est pas obligatoire / Where the duration of the traineeship is less than or equal to 44 days, the host unit may nevertheless choose, from its own resources, to reward the trainee student. In this case, the compensation is not compulsory.

Le montant horaire de la gratification est égal à 15% du plafond horaire de sécurité sociale en vigueur défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur dudit plafond / The hourly rate of compensation is equal to 15 % of the hourly cap set by the article L.241-3 from the code of the French national health insurance authority (Sécurité Sociale) and will be adjusted automatically depending on the evolution of the value of such cap.

La gratification est versée mensuellement. Son montant est déterminé en tenant compte du nombre d'heures de présence effective de l'élève stagiaire au cours du mois. / The compensation is paid monthly; its amount is determined based on the student trainee's total number of hours of effective presence during the month.

compensation is paid monthly; its amount is determined based on the student trainee's total number of hours of effective presence during the month.

Le montant forfaitaire mensuel de la gratification attribuée à l'élève stagiaire s'élève à/ The monthly amount of compensation attributed to the student trainee totals ► 4.05 par heure €, à la date de signature de la présente convention / as of the date of signature of the present agreement.

En outre, qu'il bénéficie ou non d'une gratification, l'élève stagiaire peut bénéficier de la prise en charge partielle de ses frais d'abonnement de transport entre sa résidence habituelle et l'unité d'accueil, ainsi que du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage, selon les modalités en vigueur au CNRS. A cet effet, l'unité d'accueil est considérée comme étant la résidence administrative au sens du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat / In addition, whether or not they receive a compensation, trainee students may benefit from partial coverage of their transport subscription costs between their usual residence and the host unit, as well as reimbursement of mission expenses incurred during the placement, in accordance with the terms in force at the CNRS. For this purpose, the host unit is considered to be the administrative residence within the meaning of decree no. 2006-781 of 3 July 2006 setting the conditions and procedures for the payment of expenses incurred by the temporary travel of civil servants.

L'élève stagiaire bénéficie des mêmes avantages relatifs à la restauration mis en place au CNRS pour ses agents / The student trainee benefits from the same advantages relating to catering set up at the CNRS for its staff.

La gratification est due sans préjudice du remboursement de ces frais et de ces avantages / The compensation is due without prejudice to the reimbursement of such costs and benefits.

Enfin, en cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due à l'élève stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué / Finally, in the event of suspension or termination of this agreement, the amount of the bonus due to the trainee shall be prorated according to the duration of the traineeship carried out.

Article 6 – PROTECTION SOCIALE / SOCIAL PROTECTION

L'élève stagiaire d'un établissement d'enseignement français effectuant un stage en France est couvert contre le risque lié aux accidents du travail, de trajet ou aux maladies professionnelles, conformément à l'article L. 412-8 du Code de la sécurité sociale. Il reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant ou élève / A student trainee from a French educational institution doing an internship in France is covered against the risk of accidents at work, commuting accidents or occupational diseases, in accordance with Article L. 412-8 from the code of the French national health insurance authority (Sécurité Sociale). He or she remains affiliated to the social protection scheme from which he or she benefits as a student.

Le paiement des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles est à la charge de l'établissement d'enseignement, que le stage fasse ou non l'objet d'une gratification / The payment of contributions for accidents at work and occupational diseases is the responsibility of the educational institution, whether or not the internship is subject of a compensation.

compétente / If the student trainee suffers an accident during or due to his or her internship, the CNRS will as soon as possible transmit to the educational institution a copy of the workplace accident declaration that is submitted to the appropriate health insurance authority.

L'élève stagiaire d'un établissement d'enseignement français effectuant un stage à l'étranger ou outremer bénéficie de la législation française sur la couverture accident du travail, de trajet ou maladies professionnelles. En ce qui concerne la maladie, il reste affilié au régime de protection sociale français dont il bénéficie en tant qu'étudiant ou élève. Néanmoins, s'il effectue son stage hors de l'Espace Economique Européen (EEE) ou du Québec, le remboursement des frais de santé s'effectue sur la base des tarifs de soins français. Le cas échéant, l'élève stagiaire devra souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique / A trainee student from a French educational institution doing an internship abroad or overseas benefits from French legislation on coverage for accidents at work, commuting accidents or occupational diseases. As far as sickness is concerned, they remain affiliated to the French social protection scheme from which they benefit as a student. Nevertheless, if he or she does his or her internship outside the European Economic Area (EEA) or Quebec, the reimbursement of health expenses is based on French health care rates. If necessary, the trainee student will have to subscribe to a specific complementary health insurance.

L'élève stagiaire d'un établissement d'enseignement d'un État de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse ou d'un État avec lequel la France a conclu un accord bilatéral de sécurité sociale fournit le formulaire A1 ou l'attestation prévue par accord bilatéral qui atteste de son maintien à un régime étranger de sécurité sociale et certifie qu'il est couvert au titre de la maladie, maternité, invalidité et décès ainsi qu'au titre des accidents du travail et maladies professionnelles / A trainee student of an educational institution of a Country of the European Union, the European Economic Area, Switzerland or a Country with which France has concluded a bilateral health insurance agreement shall provide the A1 form or the attestation provided for in the bilateral agreement certifying that he or she continues to be covered by a foreign social security scheme and certifying that he or she is covered for sickness, maternity, invalidity and death as well as for accidents at work and occupational diseases.

Dans les autres cas, l'élève stagiaire d'un établissement d'enseignement étranger effectuant un stage en France est assuré par l'établissement d'enseignement étranger au titre du risque accident du travail et cela même si ce dernier ne verse pas les cotisations afférentes. Toutefois, il ne bénéficie pas d'ouverture de droits aux prestations afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès. L'élève stagiaire concerné doit souscrire une assurance personnelle pour couvrir ces risques / In other cases, a trainee student from a foreign educational institution doing an internship in France is insured by the foreign educational institution for the risk of accident at work, even if the latter does not pay the relevant contributions. However, he or she is not entitled to sickness, maternity, invalidity and death benefits. The trainee student concerned must take out personal insurance to cover these risks.

Article 7 – RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE / CIVIL LIABILITY INSURANCE

L'élève stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage, susceptible d'être engagée en raison de faits personnels ayant causé des dommages à des tiers ou à d'autres personnels de l'unité

d'accueil à l'occasion de son stage / the student trainee certifies that he or she holds personal civil liability insurance covering any personal actions that might cause loss or injury to the staff of the host laboratory or to third parties during the internship period.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) / For internships abroad or overseas, the student trainee undertakes to take out an assistance contract (medical repatriation, legal assistance, etc.).

Article 8 – DISCIPLINE / CONDUCT

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage est portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, le CNRS informe l'enseignant référé et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs / Any difficulty arising in the implementation and running of the course is brought to the attention of the referent teacher and the educational institution in order to be resolved as quickly as possible. Any disciplinary sanction can only be decided by the educational institution. In this case, the CNRS informs the referent teacher and the educational institution of the breaches and possibly provides the constituent elements.

En cas de manquement par l'élève stagiaire à la discipline ou si le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par les parties signataires dans le cadre de la présente convention, le CNRS se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif. Il devra en informer préalablement le responsable du stage de l'établissement d'enseignement et s'assurera que ce dernier a bien accusé réception de l'information adressée, et ce avant le départ de l'élève stagiaire / If the student trainee fails to meet professional obligations and standards, or if the internship does not fulfill the commitments made by the signatory parties under the terms of the present agreement, the CNRS reserves the right to terminate the internship. He or she must give advance notice to the person in charge of the internship at the educational institution and ensure that the latter has acknowledged receipt of the notification before the student trainee's departure.

Article 9 – CONGES – ABSENCES – INTERRUPTION DU STAGE / DAYS OF LEAVE – LEAVE OF ABSENCE – INTERRUPTION OF THE INTERNSHIP

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, l'élève stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail. / In the event of pregnancy, of paternity or adoption, the student trainee profits from vacation and authorizations of one duration absence equivalent to those planned for the employees with the L.1225-16 articles in L.1225-28, L.1225-37 et L.1225-46 of the Labor Code.

L'élève stagiaire est autorisé à s'absenter du fait d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement après en avoir informé le tuteur de stage désigné par le CNRS et par la présente convention / The student trainee is authorized to be absent due to obligations certified by the educational institution after having informed the internship mentor designated by the CNRS and by the present agreement.

certified by the educational institution after having informed the internship mentor designated by the CNRS and by the present agreement.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, il est possible d'accorder des congés au bénéfice de l'élève stagiaire au cours du stage. Le nombre de jours de congés accordé au cours de la période de stage s'élève à ▶ 0 jours / For internships lasting more than two months, it is possible to grant leave to the trainee during the internship. The number of days of leave granted during the internship period is in ▶ days.

Toute absence injustifiée de l'élève stagiaire pendant sa période de stage sera signalée par le tuteur de stage à l'établissement d'enseignement / Any unjustified absence of the student trainee during the internship period will be reported by the internship mentor to the educational institution.

Les jours de congés et d'autorisations d'absence n'ouvrent pas droit à gratification de stage / Days of leave and leave of absence do not entitle the trainee to internship compensation.

En cas d'interruption du stage, un report de la fin du stage est également possible, en tout ou partie, si tous les signataires de la convention en sont d'accord. Un avenant à la convention sera établi le cas échéant / In the event of an interruption of the internship, a postponement of the end of the internship is also possible, in whole or in part, if all the signatories of the agreement agree. An amendment to the agreement will be drawn up if necessary.

Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE / INTELLECTUAL PROPERTY

Tout résultat obtenu par le stagiaire doit faire l'objet d'une déclaration d'invention ou de logiciel auprès du service partenariat et valorisation de la délégation concernée du CNRS. / Any result obtained by the trainee must be the subject of an invention or software declaration to the partnership and development department of the CNRS delegation concerned.

Conformément à l'article 44 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020, à l'ordonnance n°2021-1658 du 15 décembre 2021 et au code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9-1 et L. 611-7-1, les inventions et les logiciels réalisés par le stagiaire dans l'exécution de la présente convention appartiennent au CNRS. / In accordance with Article 44 of Law No. 2020-1674 of December 24, 2020, Ordinance No. 2021-1658 of December 15, 2021 and the Intellectual Property Code, in particular its Articles L. 113-9-1 and L. 611-7-1, the inventions and software produced by the trainee in the performance of this agreement belong to the CNRS.

Les résultats protégés par le droit d'auteur que le stagiaire pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son stage au sein du laboratoire, appartiennent au CNRS en vertu de contrats de cession des droits patrimoniaux d'auteur qu'il s'engage à signer indépendamment de la présente convention. / The results protected by copyright that the trainee could obtain or could contribute to obtaining during his internship in the laboratory, belong to the CNRS under the terms of contracts for the transfer of copyright that he undertakes to sign independently of this agreement.

Le stagiaire s'engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger. / The trainee undertakes to lend his

Le CNRS s'engage à ce que le nom du stagiaire soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que le stagiaire ne s'y oppose. / The CNRS undertakes that the name of the trainee be mentioned as inventor in the corresponding patent applications, unless the trainee objects.

Article 11 – SECRET / CONFIDENTIALITY – PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

L'élève stagiaire considérera comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son séjour au sein de l'unité d'accueil / The student trainee will consider as strictly confidential any and all information of any kind, communicated by any means, which he or she might acquire during the time spent working at the host laboratory.

Il sera ainsi tenu au secret professionnel à l'égard des tiers, non seulement sur les activités de l'unité d'accueil touchant au contenu du stage, mais encore sur les activités du CNRS dont il pourrait avoir connaissance, notamment à l'occasion de visites d'autres unités de recherche ou laboratoires / Consequently, the student trainee agrees to maintain professional secrecy with regard to any third parties concerning the host laboratory's activities related to the content of the internship, as well as any other CNRS activities of which he or she might have knowledge, in particular resulting from visits to other research units or laboratories.

L'élève stagiaire ne pourra faire de publications ou de communications écrites ou orales relatives au contenu du stage qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur de l'unité d'accueil, pendant la durée de son séjour et les deux ans qui suivent son expiration. Cette autorisation ne pourra être refusée que pour des raisons dûment justifiées. En tout état de cause, le délai d'obtention de l'autorisation de publier ne pourra excéder trois mois, sauf dans le cas où les publications ou communications porteraient sur des résultats afférents aux activités exercées au cours du stage susceptibles de faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, auquel cas elles pourront être retardées pendant une période maximale de dix-huit mois / During the internship and for two years thereafter, any written or oral publications or communications made by the student trainee regarding the content of the internship must be authorized in advance in writing by the director of the host laboratory. Any refusal to grant such authorization must be duly justified. In any event, authorizations to publish must be obtained within a period of three months, except when the publication or communication relates to results of activities - pursued during the internship - that could be subject to protection as intellectual property, in which case the maximum time period may be extended to 18 months.

Les publications et communications autorisées de l'élève stagiaire devront explicitement mentionner le nom de l'unité d'accueil, le CNRS et, le cas échéant, le nom des autres établissements cotutelles de l'unité d'accueil, ainsi que le cadre dans lequel est réalisé le stage / Any authorized publications and communications by the student trainee must expressly mention CNRS, the name of the host laboratory and of any other institutions that jointly operate it, and must specify the context in which the internship took place.

Article 12 – ATTESTATION / CERTIFICATE – EVALUATION

A l'issue du stage, le CNRS délivre une attestation mentionnant la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue / At the end of the internship, the CNRS issues a certificate stating the actual duration of the internship and, if applicable, the amount of the compensation received.

Le tuteur de stage renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent / **The internship mentor fills in an evaluation form of the trainee's activity and returns it to the referent teacher.**

Article 13 – RUPTURE / TERMINATION

En cas de volonté d'une des trois parties contractantes d'interrompre le stage avant son terme, celle-ci devra en informer immédiatement les deux autres par écrit. La décision définitive d'interruption sera prise après concertation / **In the case that any of the three contracting parties desires to terminate the internship before its completion, that party must immediately inform the other two parties in writing. The final decision on whether to cancel the internship will be made after consultation.**

Article 14 – MODIFICATIONS / AMENDMENT

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les parties contractantes / **Any amendment of the present agreement must be made by a written amendment and signed by the contracting parties.**

Fait à / signed in (place) **Grenoble**
Le / on (date) **18/4/23**
En cinq (5) exemplaires / in five copies,

**CENTRE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DÉLÉGATION ALPES
BP 166 - 38042 GRENOBLE Cedex 9**

P/ Le président - directeur général du CNRS
Le(la) délégué(e) régional(e)
P/ the president and general manager of CNRS
Regional representative

Christophe Picard

✓ Certified by 

**Pour la Déléguée régionale
et par Délegation**

**La Responsable du service
des Ressources Humaines**

Stéphanie MAINARD

L'élève stagiaire
(et son représentant légal le cas échéant)
The student trainee (if any, his legal representation)

Manh Tung PHAN

✓ Certified by 

Le tuteur de stage
The internship mentor



Benoit DELINCHANT

L'enseignant référent
The referent teacher



Version 2022

Page 11 sur 12

✓ Certified by 

Le Réseau de l'Association Humanitaire
des Résponsables du Service
pour les Défendeurs des Droits humains
et la Défense des Droits humains

SOGESSUR

Allô Contrats

 N'Cristal 0 969 329 969

APPEL BIEN MÉTASSE

Pour toute information ou
modification concernant votre contrat

Allô Sinistres

 N'Cristal 0 969 327 326

APPEL BIEN MÉTASSE

Pour déclarer vos sinistres

ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION

M. MANH PHAN

8 AVENUE MARECHAL RANDON
38000 GRENOBLE

Votre référence client : 11563925

Votre numéro de contrat : 127238812

La société d'assurance SOGESSUR,
TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9,

atteste que l'habitation située :
8 AVENUE MARECHAL RANDON
38000 GRENOBLE

est garantie

- par contrat n° 127238812
- souscrit par M. MANH PHAN
- en sa qualité de locataire
- et ce, à effet du 1^{er} septembre 2022

Garanties prévues

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Responsabilité civile- Incendie et événements assimilés- Dégât des eaux et gel- Tempête, grêle, neige- Attentats- Catastrophes naturelles | <ul style="list-style-type: none">- Catastrophes technologiques- Défense pénale et recours suite à accident- Vol et détériorations suite à vol ou à vandalisme- Bris de glaces- Assistance en cas d'urgence- Assistance au quotidien |
|--|---|

Ces garanties sont acquises dans les conditions et pour les montants prévus aux Conditions Générales et aux Conditions Particularisées du contrat.

Cette attestation vaut pour l'année d'assurance en cours, sous réserve que les garanties soient acquises au jour de la survenance du sinistre.

Fait à Paris La Défense, le 1^{er} septembre 2022

R. Leclercq

Rodrigue LECLERCQ
Directeur de la Relation Client